



STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, du décret du 16 août 1901, de l'article 1er de la loi n° 71-804 et de l'article 1er de la loi n° 81-909 du 9 octobre 1981.

Article premier :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

NSS France

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé : chez Monsieur Nicolas Turcat
6 clos pérault
91200 Athis Mons

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 3 : Objets de l'association

L'association NSS France, se propose dans le cadre européen de défendre, de promouvoir, de soutenir la nécessité impérieuse du développement par le progrès, d'un programme spatial permettant aux humains de vivre et de travailler au delà de la Terre.

Article 4 : Moyens d'agir de l'association

Les actions de l'association seront entreprises auprès du public (conférences, manifestations, informations, publication), des milieux concernés : enseignements, scientifiques, techniques, et médiatiques. Un effort particulier sera mené au niveau des tous les milieux politiques et décisionnels français ou européens.

Article 5 : Note sur les relations avec la NSS

L'association NSS France, tout en conservant sa spécificité, est la section française de la National Space Society américaine (ayant pour siège social 600 Pennsylvania avenue SE, Washington, D.C. 20003). Chaque année, il sera rédigé un rapport moral, humain, et financier des activités de l'association NSS France pour la National Space Society.

Les membres sont enregistrés à la National Space Society (US) et acceptent, en conséquence, que puissent être transmis à celle-ci les éléments d'information qui furent communiqués à l'association NSS France lors de leur inscription.

Cet enregistrement, étant sans cotisation supplémentaire, n'ouvre cependant pas droit à la totalité des prestations offertes par la National Space Society américaine à ses cotisants, comme Ad Astra. Seules les prestations françaises feront office de bénéfiques. Cependant, les membres français inscrits à l'association NSS américaine se verront proposer automatiquement une adhésion à l'association française NSS France ainsi que ses prestations, sous réserve.

Article 6 : Composition

L'association NSS France se compose de :

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres ou adhérents
- Membres associé(e)s

Article 7 : Les membres

Sont membres d'honneur, et nommés par le conseil d'administration, ceux qui ont rendu des services signalés au but de l'association NSS France, ils sont dispensés de cotisation. Le conseil d'administration peut également nommer et désigner parmi les membres de l'association, un président d'honneur, titre honorifique. Ce président d'honneur ne fait pas partie du conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle d'au moins 300 euros.

Est membre ou adhérent de l'association toute personne qui prend l'engagement de verser une cotisation annuelle selon le barème établie suivant:

Une adhésion à la NSS France (comprenant juste les prestations françaises de l'association) :

- Adhésion standard (plus de 25 ans) : 25 euros
- Adhésion étudiantes, chômeurs ou jeunes : 15 euros

Une adhésion américaine et française dite « full membership » à faire sur Internet à www.nss.org (par conséquent, comprenant les prestations américaine et française sous réserve) :

- Adhésion simple 'Foreign' (étrangère) : 55 dollars – 55 euros
- Adhésion 'Pathfinder' (éclaireur) : 100 dollars – 100 euros
- Adhésion 'Explorer' (explorateur) : 250 dollars – 250 euros
- Adhésion 'Pionner' (pionner) : 500 dollars – 500 euros
- Adhésion 'Visionary' (visionnaire) : 1000 dollars – 1000 euros
- Adhésion 'Buzz Aldrin Council' (le conseil Buzz Aldrin) : 5000 dollars – 5000 euros

Peut être membre associé, toute personne qui appartient à une association ayant un but voisin celui de la NSS (le statut d'association partenaire étant décidé par le conseil d'administration), sa cotisation annuelle est de 15 euros.

Le montant des cotisations peut être modifié en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 8 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions dans un délai de trois mois, sur les demandes d'admission présentées. Si plus de deux membres du conseil d'administration dans ce délai d'admission veulent s'opposer à une candidature, le cas sera étudié et débattu par ce conseil.

Article 9 : Radiations

La qualité de membre se perd par:

- par démission adressée par écrit à monsieur le président de l'association.
 - pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques.
 - pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, ou pour une quelque cause que ce soit.
 - pour non-paiement de la cotisation, trois mois après sa date d'exigibilité
 - par exclusion prononcée au deux tiers par le conseil d'administration, ou pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation de monsieur le président, ou conseil. (Actions ou propos intolérants, injurieux, incompatible avec son objet ou nuisibles à l'image de l'association)
- L'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites ou orales au conseil d'administration.

Article 10 : Les ressources de l'association comprennent

- le montant des cotisations.
- les subventions de l'Etat, des départements, des Communes ou organismes internationaux.
- les subventions de la NSS, ou les dons ou donations diverses .

Article 11 : Conseil d'Administration

Les deux premières années, l'association NSS France est dirigée par un conseil d'administration comptant trois membres fondateurs . Il pourra s'élargir de deux membres élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Ce fonctionnement durera jusqu'à la maturité de l'association.

Est membre fondateur - personnes ayant signé les statuts ou s'étant réunies pour fonder l'association – Trois membres fondateurs formeront le conseil d'administration les deux premières années et resteront membres permanents du conseil jusqu'à la maturité de l'association. A la majorité de celle-ci, les statuts pourront être modifiés.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles et doivent être majeurs

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un

secrétaire, et d'un trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Un membre fondateur étant remplaçable uniquement par un autre membre fondateur de l'association, les autres membres du conseil seront remplacés par vote par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fins à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Fonctionnement du conseil

Le conseil d'administration se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du président ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire .

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles, cependant, des indemnités sur notes de frais, d'un montant limité et prévu pourront être versées sur décision du président.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire, se réunit chaque année, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Celle ci comprend tous les membres à quelques titres qu'ils soient affiliés.

Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Toutes questions ou suggestions supplémentaires seront les bienvenus mais devront être posées au conseil d'administration une semaine avant l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres additionnel du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par le conseil d'administration.

Article 15 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur, établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale, fixe les points non prévus par les statuts.

Article 16 : Modifications des statuts

le conseil d'administration peut proposer des modifications des statuts, que l'assemblée générale doit approuver à la majorité des membres inscrits.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

NSS France